



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Afrique

Question écrite n° 4474

#### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir l'informer des actions que mène le Gouvernement français au sujet du problème de la Namibie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, souhaite faire savoir à l'honorable parlementaire que le Gouvernement français n'a pas ménagé ses efforts en faveur du règlement du problème namibien. En tant que membre du groupe de contact, la France a participé à l'élaboration du plan de règlement entériné par la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Après la dissolution de fait de ce groupe de contact, la France a appuyé la reprise du processus de négociation entrepris depuis le début de l'année 1988, avec la médiation des Etats-Unis, entre l'Angola, l'Afrique du Sud et Cuba et considère que l'accord de principe auquel sont parvenues les délégations, le 15 novembre à Genève, marque une étape essentielle dans l'action engagée en vue de conduire la Namibie à l'indépendance. La France, qui souhaite que ces développements rendent possible l'application rapide du plan de règlement des Nations Unies, a exprimé sa satisfaction pour les progrès accomplis jusqu'ici et a réitéré son appui aux efforts du secrétaire général des Nations Unies pour le complet aboutissement du processus en cours. La France s'est déclarée, de concert avec ses partenaires européens, prête à poursuivre et, si nécessaire, à accroître son assistance au peuple namibien, en vue d'assurer une transition sans heurts vers l'indépendance.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4474

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2947